VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2024/122

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie-Urbanisme commercial-Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux et validation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Lors du conseil municipal du 4 avril 2024, il a été présenté notre volonté de mener une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerces, baux commerciaux et baux artisanaux.

Pour rappel, le droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux est un mécanisme juridique permettant à une collectivité territoriale d'acquérir en priorité un bien immobilier à usage commercial ou artisanal lorsqu'il est mis en vente. Ce dispositif vise à préserver la diversité commerciale et artisanale dans certaines zones, à lutter contre la vacance commerciale et à dynamiser les centres-villes.

Par délibération n° 2024/077, vous m'avez autorisé à mener cette réflexion et à engager les actions nécessaires à la mise en place de ce droit de préemption, à savoir :

- Définir les zones pouvant faire l'objet de l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal

- La rédaction d'un rapport d'analyse du tissu économique

- De solliciter l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

Au terme de cette procédure et après approbation de notre projet par les chambres consulaires consultées, Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents ci joints,

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

- D’instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée,

- D’autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, le droit de préemption commercial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- La création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents ci joints,

- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

- Procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée,

- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption commercial.

Le secrétaire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

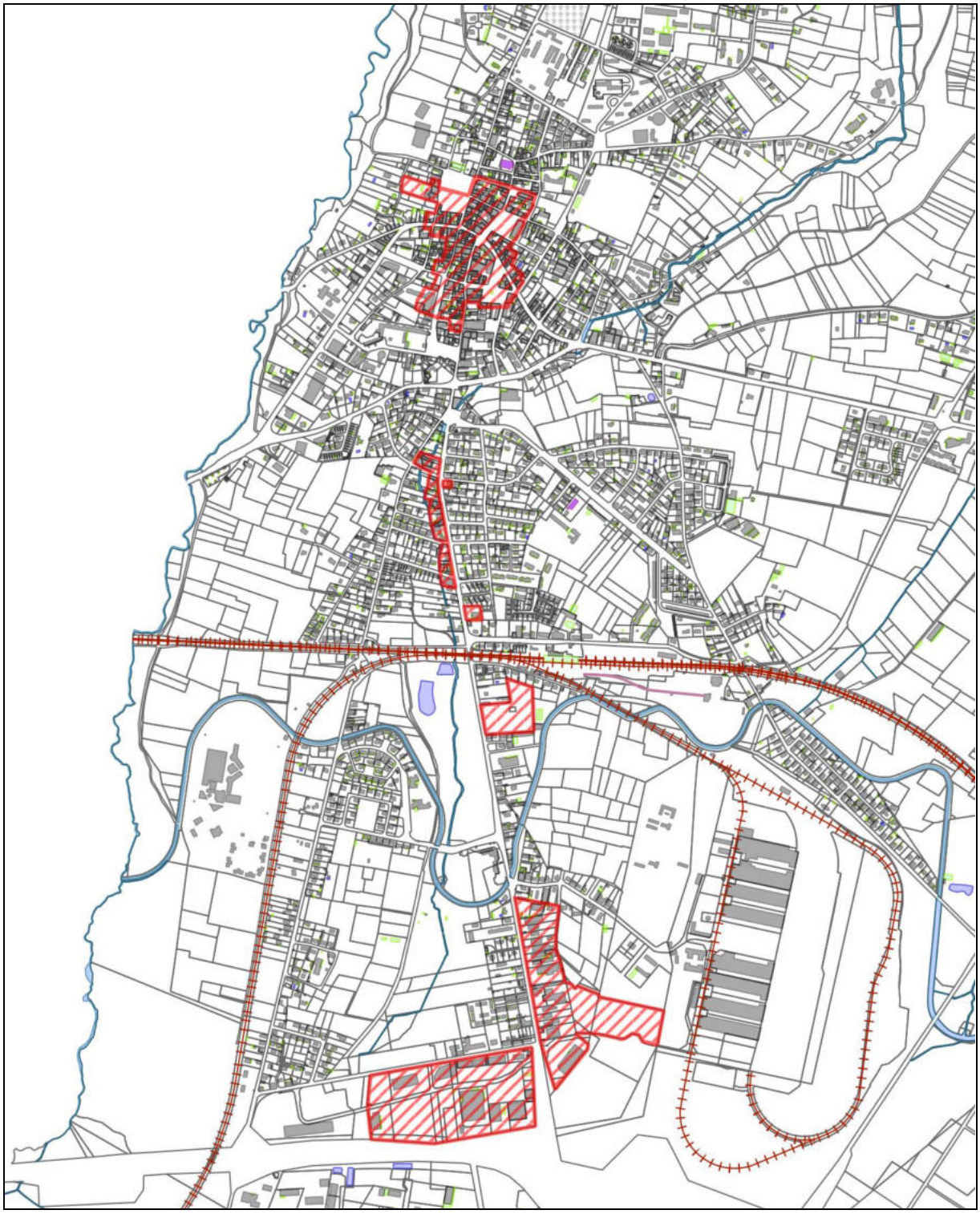
Pour copie conforme,
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 27 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

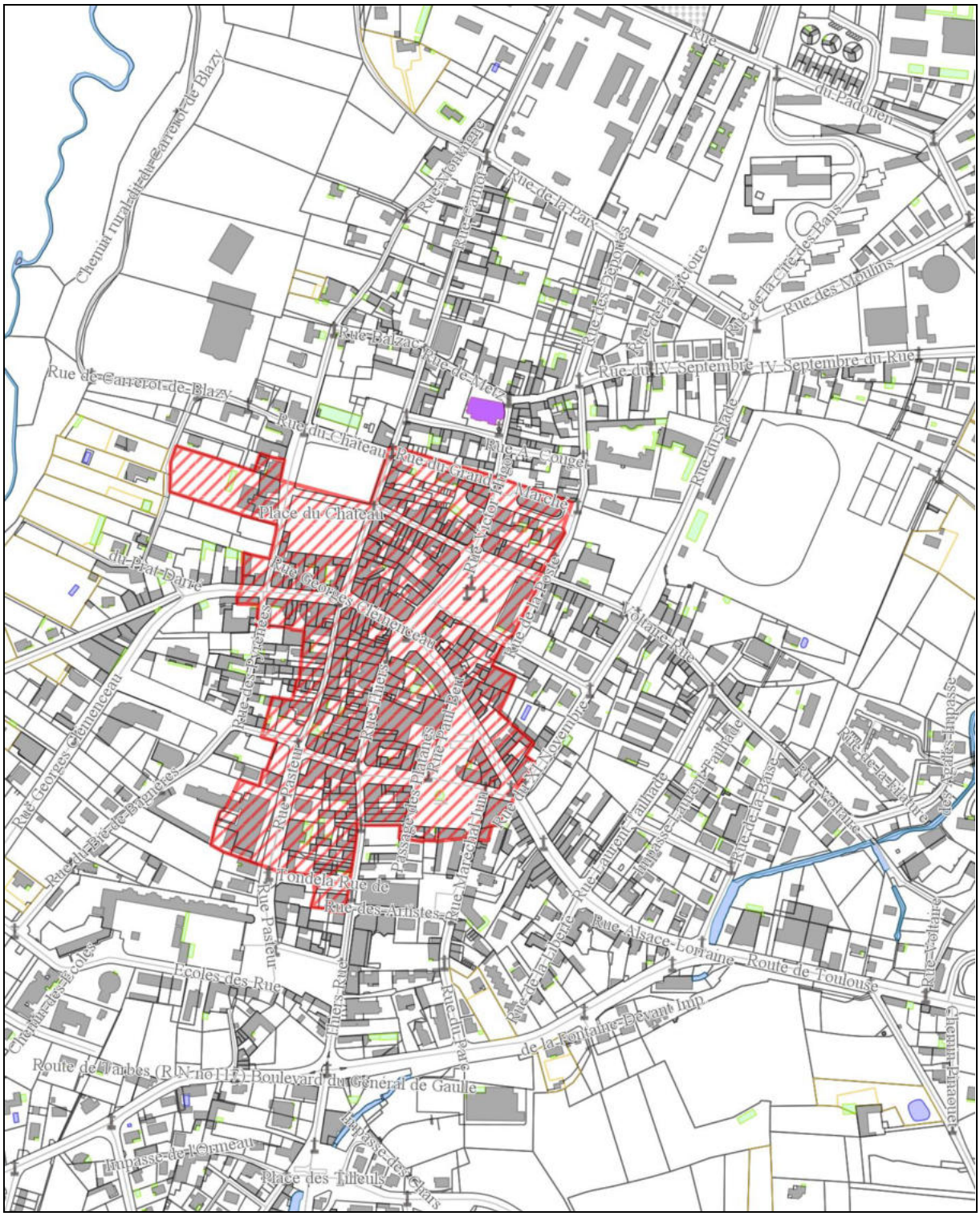
Vue d'ensemble des secteurs proposés



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

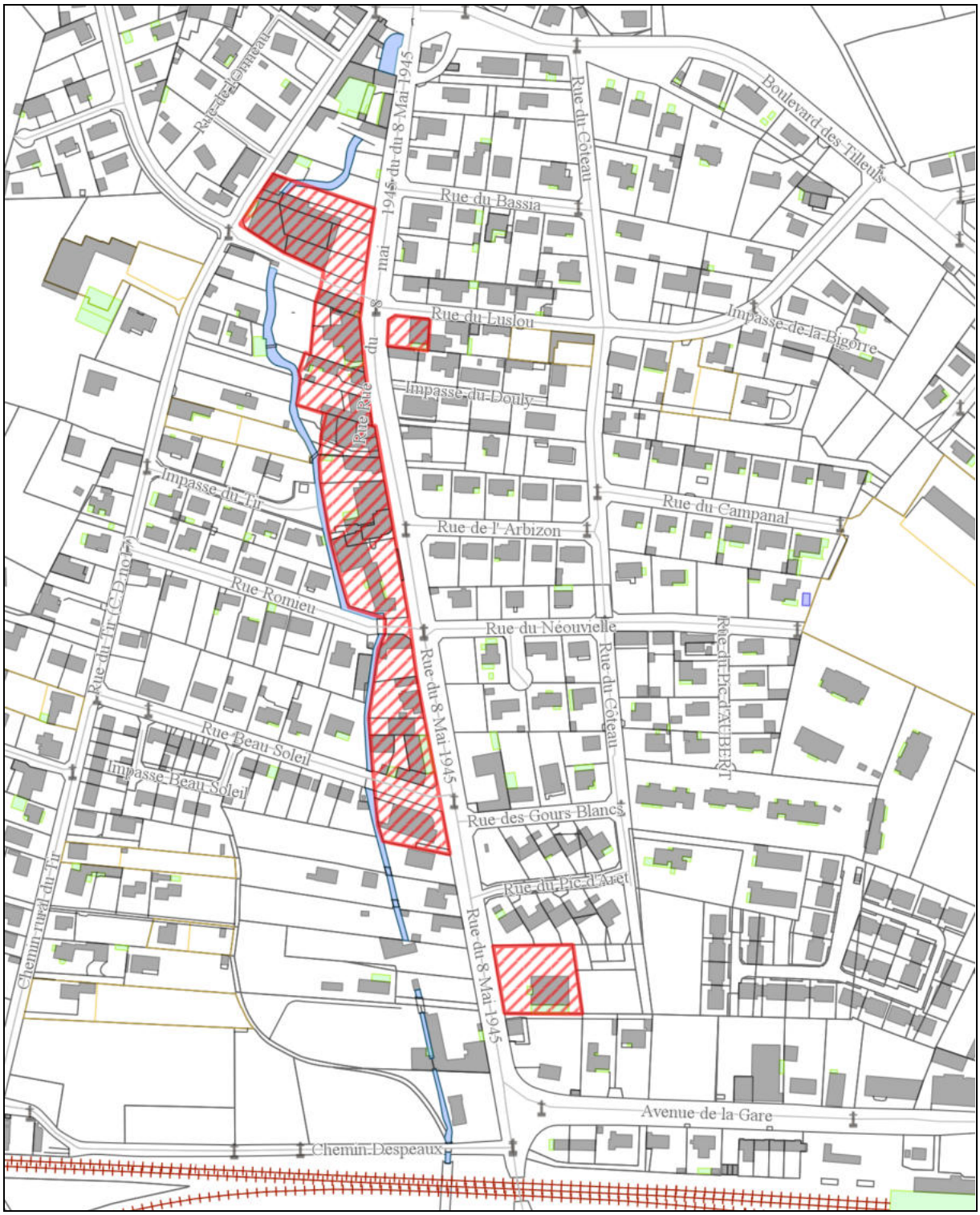
Détail

Secteur 1 :



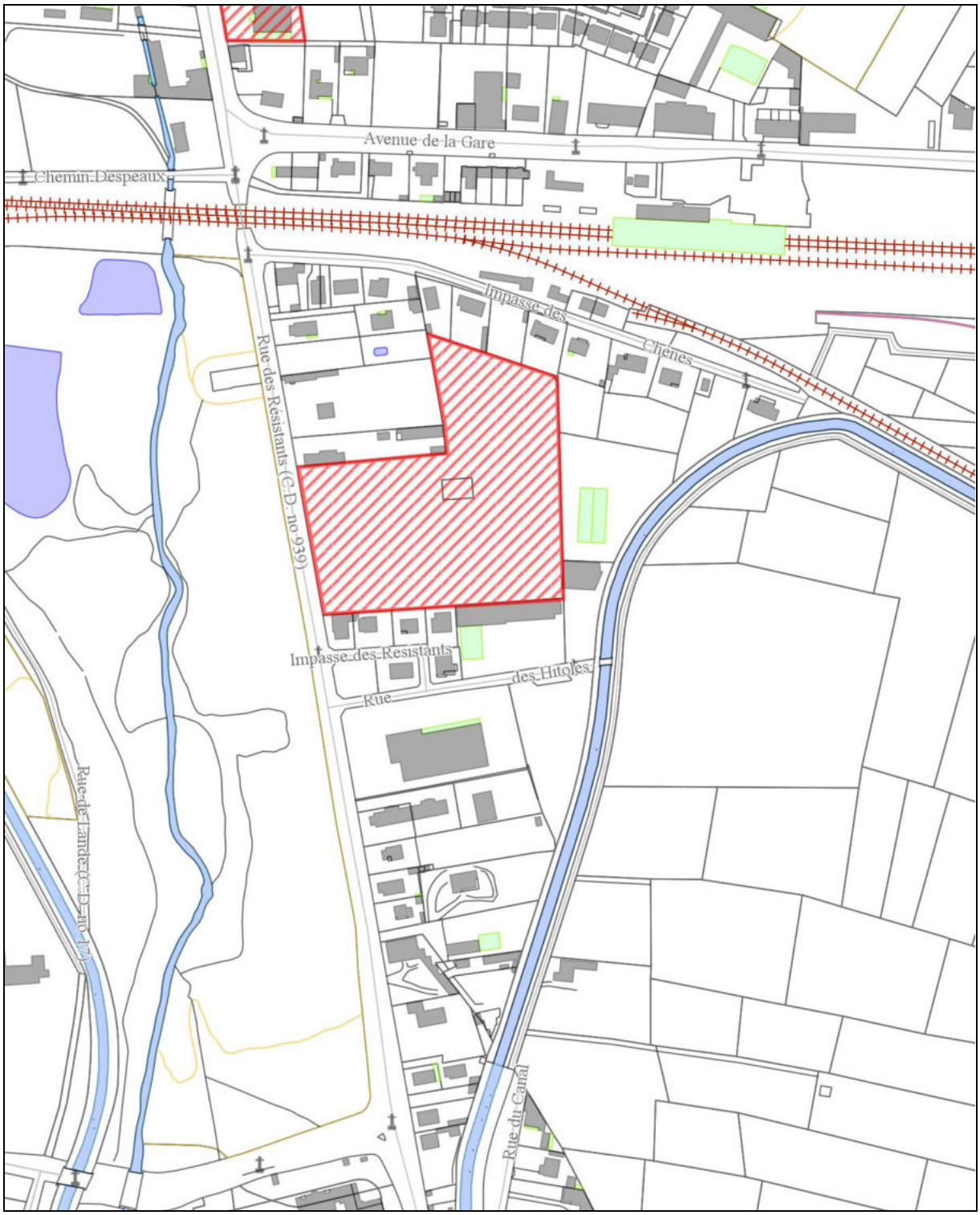
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Secteur 2 :



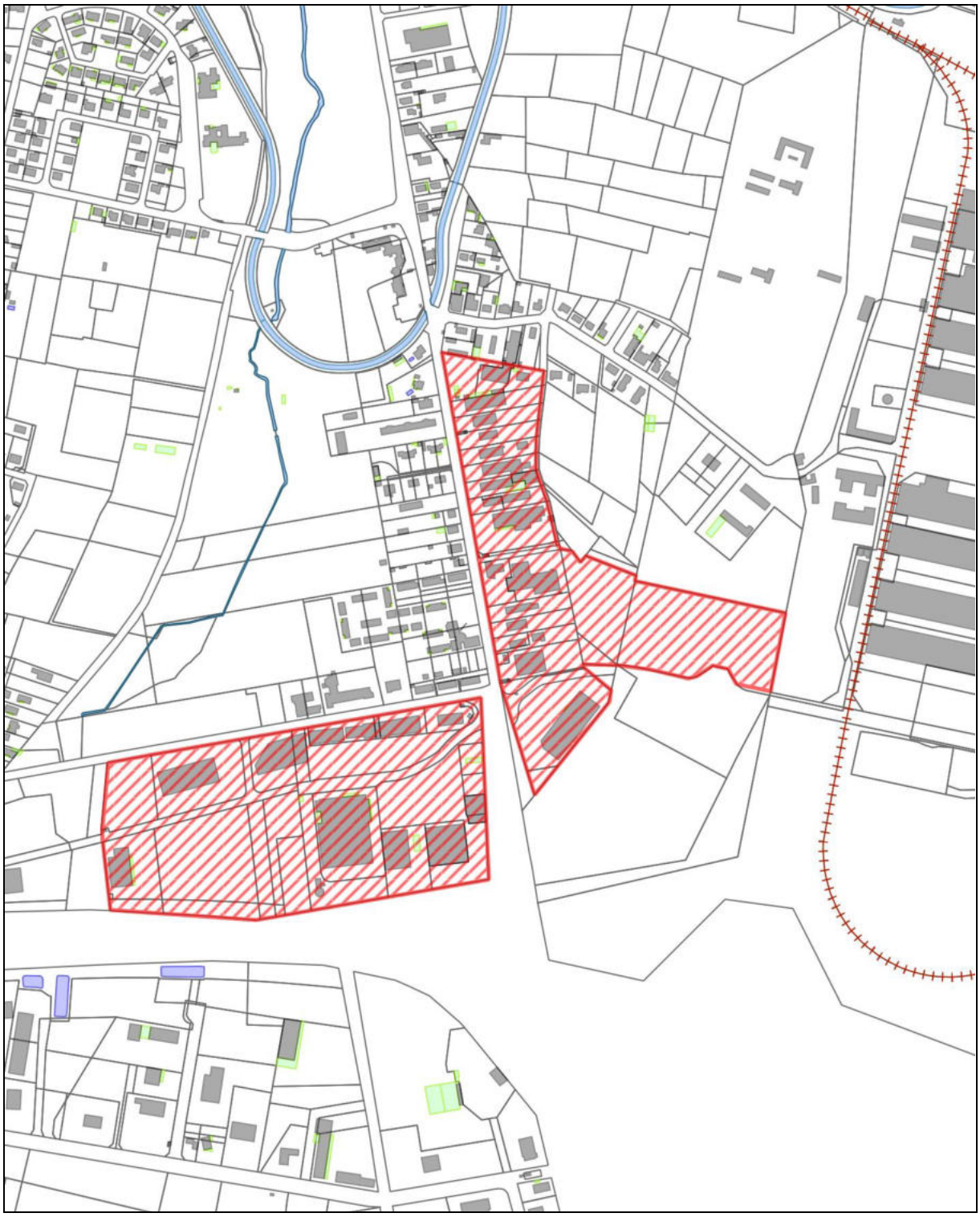
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Secteur 3 :



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Secteur 4 :



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-122-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024